

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 797

présenté par

M. Scellier, M. Giscard d'Estaing, M. Blessig et M. Bur

à l'amendement n° 18 de M. Piron
-----**APRÈS L'ARTICLE 2**

Après le mot :

« est»,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« respectivement réduit à 20 % et 10 % au titre de chacune des deux années qui suivent.
Aucun autre abattement n'est pratiqué au titre des années suivantes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent rectificatif est de limiter cette mesure aux terrains situés dans des zones se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, comme le prévoit déjà l'amendement n°19 qui concerne la majoration de taxe foncière des terrains constructibles et de ramener les abattements respectivement à 30%, 20% et 10% pour préserver les recettes de l'État.

Ce sous-amendement vise également à renforcer le « choc foncier » proposé par l'amendement en alignant les terrains anciennement détenus sur le nouveau régime de taxation.